

ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES 2014 - CALENDRIER

Dates	Nature de l'opération	Référence
ANNÉE 2013		
Vendredi 1 ^{er} mars 2013	Début de la période pendant laquelle les recettes et les dépenses en vue de l'élection sont comptabilisées au compte de campagne	Art. L. 52-4
Dimanche 1 ^{er} septembre 2013	Début de la période d'interdiction des campagnes de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion des collectivités Début de la période d'interdiction d'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle Début de la période d'interdiction d'affichage électoral en dehors des emplacements réservés à cet effet	Art. L. 52-1 Art. L. 51
ANNÉE 2014		
Lundi 3 février 2014 au plus tard	Publication, dans les communes concernées, de l'arrêté du représentant de l'État fixant, pour le premier tour, le délai de dépôt des déclarations de candidature et, pour chaque tour de scrutin, la date limite de dépôt, par les candidats ou les listes, auprès des commissions de propagande, des documents à envoyer aux électeurs.	R. 127-2 et R. 38 Art. R. 31
Lundi 3 février 2014 au plus tard	Publication de l'arrêté du représentant de l'État instituant les commissions de propagande	Art. R. 31
Entre 7 et 4 semaines avant le 1 ^{er} tour de scrutin	Ouverture du délai de dépôt des déclarations de candidature pour le premier tour des élections	Arrêté du représentant de l'État en application de l'art. R. 127-2
Le 3 ^{ème} jeudi précédant le 1 ^{er} tour de scrutin à 18 heures, soit le 6 mars 2014 à 18 h.	Clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature pour le premier tour	Art. L. 267
Le 2 ^{ème} lundi précédant le 1 ^{er} tour de scrutin, soit le 10 mars 2014.	Ouverture de la campagne électorale	Art. R. 26 Art. L. 51
Le 2 ^{ème} lundi précédant le 1 ^{er} tour de scrutin, soit le 10 mars 2014.	Mise en place des emplacements d'affichage	Art. L. 51
Le 2 ^{ème} lundi précédant le 1 ^{er} tour de scrutin, soit le 10 mars 2014.	Date limite d'installation de la commission de propagande et de notification au président de la commission de la liste des candidats (communes de 2 500 habitants et plus uniquement)	
Date précisée localement	Délai limite de dépôt par les candidats ou les listes à la commission de propagande des circulaires et bulletins de vote à envoyer aux électeurs pour le premier tour (communes de 2 500 habitants et plus uniquement)	Arrêté du représentant de l'État en application de l'art. R. 38
Au plus tard 5 jours avant le 1 ^{er} tour de scrutin, soit au plus tard le 18 mars 2014.	Date limite d'affichage dans les communes intéressées de l'arrêté préfectoral modifiant éventuellement les heures d'ouverture et de clôture du scrutin	Art. R. 41
Au plus tard 4 jours avant le 1 ^{er} tour de scrutin, soit au plus tard le 19 mars 2014.	Date limite d'installation des commissions de contrôle des opérations de vote des communes de plus de 20 000 habitants	Art. R. 93-1
Le mercredi précédant le scrutin, soit le 19 mars 2014	Date limite d'envoi par la commission de propagande des circulaires et bulletins de vote aux électeurs et des bulletins de vote aux maires (communes de 2 500 habitants et plus uniquement)	Art. R. 34
Le jeudi précédant le scrutin à 18 heures, soit le 20 mars 2014 à 18 heures.	Délai limite de notification aux maires, par les candidats ou les listes, des assesseurs et délégués des bureaux de vote	Art. R. 46 et R. 47
Le samedi précédant le scrutin à 12 heures, soit le 22 mars 2014 à zéro heure.	Début de l'interdiction de distribution des documents électoraux	Art. R. 49
Le samedi précédant le scrutin à 12 heures, soit le 22 mars 2014 à midi.	Délai limite de remise des bulletins de vote aux maires par les candidats ou les listes qui en assurent eux-mêmes la distribution	Art. R. 55
Le samedi précédant le scrutin à 24 heures, soit le 22 mars 2014 à minuit.	Clôture de la campagne électorale pour le premier tour	Art. R. 26
Le dimanche 23 mars 2014.	PREMIER TOUR DE SCRUTIN	Décret 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs
Le lundi suivant le premier tour, soit le 24 mars 2014 à zéro heure	Ouverture de la campagne électorale pour le second tour	Art. R. 26
Le lundi 24 mars 2014 (horaires du service à déterminer)	Ouverture du délai de dépôt des déclarations de candidature pour le second tour (pour toutes les communes de 1 000 habitants et plus et dans certains cas uniquement pour les communes de moins de 1 000 habitants)	Art. R. 127-2
Le mardi suivant le premier tour à 18 heures, soit le 25 mars 2014 à 18 h.	Clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature pour le second tour	Art. L. 267
Le mercredi suivant le premier tour, soit le 26 mars 2014.	Envoi aux maires de la liste des candidats au second tour. Notification au président de la commission de propagande de la liste des candidats au second tour	Circulaire
Le mercredi suivant le premier tour, soit le 26 mars 2014.	Date limite de renvoi en mairie des listes d'émargement	Art. L. 68
Le mercredi suivant le premier tour, soit le 26 mars 2014 (horaire précisé localement).	Délai limite de dépôt par les candidats à la commission de propagande des circulaires et bulletins de vote à envoyer aux électeurs pour le second tour	Arrêté du représentant de l'État en application de l'art. R. 38
Le jeudi suivant le premier tour, soit le 27 mars 2014.	Date limite d'envoi par la commission de propagande des circulaires et bulletins de vote aux électeurs et des bulletins de vote aux maires	Art. R. 34
Le jeudi suivant le premier tour à 18 heures, soit le 27 mars 2014 à 18h.	Délai limite de notification aux maires, par les candidats ou les listes, d'une nouvelle désignation d'assesseurs et délégués	Art. R. 46 et R. 47
Le vendredi suivant le premier tour à 18 heures, soit le 28 mars 2014 à 18h.	Délai limite de dépôt des protestations formées par les particuliers contre l'élection d'un conseiller au premier tour	Art. R. 119
Le samedi suivant le premier tour à 12 heures, soit le 29 mars 2014 à midi.	Délai limite de remise des bulletins de vote aux maires par les candidats ou les listes qui en assurent eux-mêmes la distribution	Art. R. 55
Le samedi suivant le premier tour à 24 heures, soit le 29 mars 2014 à minuit.	Clôture de la campagne électorale pour le second tour	Art. R. 26
Le dimanche 30 mars 2014.	SECOND TOUR DE SCRUTIN	Décret 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs
Le vendredi suivant le second tour à 18 heures, soit le 4 avril 2014.	Délai limite de dépôt des protestations formées par les particuliers contre l'élection d'un conseiller au second	Art. R. 119
Dans le délai de quinzaine à dater de la réception du procès verbal	Délai limite de recours du préfet contre l'élection	Art. R. 119
Le 10 ^{ème} vendredi suivant le premier tour de scrutin avant à 18 heures, soit le 30 mai avant 18 h.	Délai limite de dépôt du compte de campagne à la CNCCFP (ne concerne que le candidat tête de liste dans les communes de 9 000 habitants et plus)	Art. L. 52-12